

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits sous le régime de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 (« Loi de 1933 »), dans sa version modifiée, ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État de ce pays, et ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis ni à une personne des États-Unis (« U.S. Person », selon le sens donné à ce terme dans les règlements d'application de la Loi de 1933), ni pour le compte d'une telle personne ni à son bénéfice. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le présent prospectus ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat visant les titres offerts par les présentes aux États-Unis. (Voir « Mode de placement ».)

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au service des relations avec les investisseurs de Baylin Technologies inc. au 4711 Yonge Street, bureau 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8, téléphone : 416-222-1888; ces documents sont également accessibles en format électronique sur le site www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 16 novembre 2017



BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

100 000 000 \$

Actions ordinaires

Actions privilégiées

Titres de créance

Reçus de souscription

Unités

Bons de souscription

Nous pouvons de temps à autre offrir et émettre nos actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), nos actions privilégiées de quelque série que ce soit (les « **actions privilégiées** »), nos obligations, débentures, billets ou autres titres de créance de quelque type, nature ou description que ce soit (les « **titres de créance** »), nos bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires ou de titres de créance (les « **bons de souscription** »), nos reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») ou nos unités (les « **unités** ») composées d'un ou plusieurs des autres titres décrits aux présentes (appelés collectivement les « **titres** » et individuellement un « **titre** ») ou toute combinaison de ces titres, jusqu'à concurrence d'un produit brut total de 100 000 000 \$ (ou l'équivalent dans d'autres devises, calculé en fonction du

taux de change applicable au moment du placement) au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus de base simplifié (le « **prospectus** »), y compris toute modification à celui-ci. Les titres peuvent être offerts aux fins de vente séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres, selon des montants, des prix et des modalités que nous pouvons établir à l'occasion selon nos besoins de financement, l'état du marché au moment de la vente et d'autres facteurs.

Les modalités particulières de tout placement de titres seront présentées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui compléteront le présent prospectus, y compris, selon le cas : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre (si le placement se fait à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (si le placement se fait à prix variable) et les autres modalités particulières qui y sont énoncées; (ii) dans le cas des actions privilégiées, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre (si le placement se fait à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (si le placement se fait à prix variable) et les autres modalités particulières qui y sont énoncées, y compris la désignation de la série d'actions privilégiées en cause, les droits de vote, le taux de dividende, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur et les modalités d'échange ou de conversion ainsi que toute autre modalité particulière; (iii) dans le cas des titres de créance, la désignation, le montant total du capital et les coupures autorisées pour les titres de créance, toute limite applicable au capital total de ceux-ci, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être achetés, le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime), la date d'émission et de livraison, la date d'échéance (y compris toutes les dispositions visant le report d'une date d'échéance), le taux d'intérêt (fixe ou variable et, s'il est variable, sa méthode de calcul), les dates de versement des intérêts, les dispositions (s'il y a lieu) relatives à la subordination ou au rang des titres de créance à d'autres dettes, toute disposition relative au rachat, toute disposition relative au remboursement, toute condition conférant au porteur le droit d'échanger ou de convertir les titres de créance pour obtenir d'autres titres et toute autre modalité particulière; (iv) dans le cas des bons de souscription, le nombre de bons de souscription offerts, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres de créance pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, les procédures pouvant mener à un rajustement de ces nombres, le prix d'exercice, les dates et les périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont offerts et toute autre modalité particulière; et (v) dans le cas des reçus de souscription, le nombre des reçus de souscription offerts, le prix d'offre (si le placement se fait à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (si le placement se fait à prix variable), les modalités et la procédure d'échange des reçus de souscription et toute autre modalité particulière. Nous pourrions également inclure dans un supplément de prospectus des modalités particulières qui se rapportent aux titres, mais qui ne sont pas conformes aux options ou aux paramètres énoncés dans le présent prospectus.

Les renseignements qui peuvent être différés et qui, selon les lois applicables, peuvent être omis dans le présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront livrés aux souscripteurs éventuels avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi au présent prospectus à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels il se rapporte.

Vous devez être conscient que l'achat de titres peut comporter des incidences fiscales tant au Canada qu'aux États-Unis. Les incidences fiscales pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis pourraient ne pas être entièrement décrites dans le supplément de prospectus applicable. Vous devriez lire le texte sur les incidences fiscales, le cas échéant, dans le supplément de prospectus applicable et consulter un conseiller en fiscalité indépendant au regard de votre situation personnelle.

Sauf mention contraire, tous les montants en dollars cités dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens. (Voir « Données sur les taux de change ».)

Un placement dans les titres comporte des risques importants. Les souscripteurs éventuels de titres devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, du présent prospectus et des documents intégrés par renvoi à ce dernier.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels des paiements de capital et (ou) d'intérêt peuvent être calculées, en totalité ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris à titre d'exemple, une action ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de résultats économiques ou financiers (y compris une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'un ou de plusieurs indices, marchandises ou autres éléments, ou une autre formule ou un autre élément, ou une combinaison des éléments précités ou un panier composé de ceux-ci).

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « **BYL** ». Le prix de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus était de 2,70 \$. Tout placement de titres de créance, d'actions privilégiées, de bons de souscription ou de reçus de souscription constituera une nouvelle émission de titres sans marché de négociation organisé. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres autres que les actions ordinaires offertes par les présentes, ne seront ni cotés ni négociables en bourse. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché sur lequel les titres (sauf les actions ordinaires) offerts par les présentes peuvent être vendus et il peut être impossible pour les acquéreurs de revendre les titres (sauf les actions ordinaires) offerts aux termes des présentes qu'ils ont souscrits en vertu du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus. Cette situation pourrait avoir une incidence sur la fixation du prix des titres, sauf les actions ordinaires, offerts aux termes des présentes sur le marché secondaire (le cas échéant), la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et la portée des obligations réglementaires de l'émetteur. (Voir « Facteurs de risque ».)**

Le présent prospectus constitue un placement public des titres seulement là où ils peuvent être légalement offerts pour vente par des personnes autorisées. Nous pourrions offrir et vendre des titres à un ou à plusieurs preneurs fermes ou courtiers que nous choisirions à l'occasion, ou par leur intermédiaire, qui les achèteraient à l'occasion à titre de contrepartistes ou de placeurs

pour compte. Nous pourrions également vendre des titres directement à un ou à plusieurs épargnants conformément aux dispenses réglementaires applicables ou par l'entremise de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus précisera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre du placement ou de la vente des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus et il énoncera également les modalités du placement des titres, y compris, dans la mesure applicable, tous les honoraires, tout escompte ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte relativement au placement, le mode de placement des titres, le prix d'offre initial (si le placement se fait à prix fixe) la façon d'établir le ou les prix d'offre (si le placement se fait à prix variable), le produit que nous toucherons et toute autre modalité importante du mode de placement. Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, à prix fixes ou variables. Ils peuvent être offerts aux cours en vigueur sur le marché au moment de la vente, aux prix associés à ces cours en vigueur sur le marché ou à des prix négociés avec les acquéreurs au moment de la vente, lesquels prix pourraient varier selon les acquéreurs et au cours de la période du placement des titres. (Voir « Mode de placement ».)

Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable et sauf pour ce qui est énoncé dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres particulier, en ce qui concerne tout placement de titres aux termes du présent prospectus, les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent procéder à des surallocations ou à des opérations visant à stabiliser ou maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui pourrait par ailleurs exister sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. (Voir « Mode de placement ».)

Notre siège social et principal établissement est situé au 4711 Yonge Street, bureau 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8.

Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS ET AUTRES QUESTIONS	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AUX SECTEURS.....	4
MONNAIE DE PRÉSENTATION ET DONNÉES SUR LES TAUX DE CHANGE	4
MESURES CONFORMES AUX IFRS ET NON CONFORMES AUX NON-IFRS	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	6
BAYLIN	8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE	13
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	13
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE.....	13
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	13
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	15
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.....	18
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	20
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	21
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	23
TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT.....	24
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	26
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	26
EMPLOI DU PRODUIT.....	26
MODE DE PLACEMENT	26
FACTEURS DE RISQUE	28
DISPENSE.....	33
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	34
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	34
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	35
DROITS D'ACTION PRÉVUS PAR LA LOI ET DROITS DE RÉOLUTION.....	35
ATTESTATION DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	A-1

DÉFINITIONS ET AUTRES QUESTIONS

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, tous les montants en dollars cités dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus sont exprimés en dollars canadiens. Sauf comme il est précisé aux rubriques « **Description du capital-actions** », « **Description des actions privilégiées** », « **Description des titres de créance** », « **Description des bons de souscription** », « **Description des reçus de souscription** » et « **Description des unités** » et à moins que le contexte ne s'y oppose, dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus, les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **Baylin** » ou la « **Société** » désignent Baylin Technologies inc. et ses sociétés par actions filiales consolidées.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés et autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable constituent des énoncés prospectifs au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus, qui traitent d'activités, d'événements ou de faits qui d'après nous pourraient survenir ou surviendront, constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contiennent habituellement des énoncés formulés avec des mots tels que « pouvoir », « estimer », « croire », « s'attendre », « planifier », « avoir l'intention de », « cibler », « projeter », « prévoir », « perspectives », « se concentrer », « potentiel », « devrait », « pourrait » ou des mots semblables évoquant des perspectives ou des résultats futurs. L'information prospective incluse ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus comprend des énoncés relatifs, notamment, aux éléments suivants : le rendement financier prévu, les perspectives d'affaires, les stratégies, les atouts commerciaux, les engagements et les avancées technologiques.

Sans être exhaustif, l'exposé qui suit vise à cerner certains facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs diffèrent sensiblement de ceux qui sont présentés dans les énoncés prospectifs. Les risques et les incertitudes pouvant toucher notre exploitation, notre rendement, notre évolution et les résultats de nos activités comprennent les facteurs suivants :

- les risques liés à notre dépendance envers le succès de nos clients clés;
- les risques liés au fait qu'une partie importante de notre chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients;
- les risques liés à notre dépendance envers l'intégration de nos produits dans la conception des systèmes de nos clients;
- les risques liés à notre dépendance envers le maintien de nos relations stratégiques actuelles avec nos clients et l'établissement de nouvelles relations stratégiques;
- les risques liés à notre capacité d'attirer de nouveaux clients compte tenu de nos relations existantes avec leurs concurrents;
- les risques liés à notre dépendance envers nos filiales en exploitation;
- les risques liés à un échec de la mise en œuvre de notre stratégie de croissance;
- les risques liés à notre dépendance envers le personnel clé;
- les risques liés à notre aptitude à attirer et à garder à notre service des employés qualifiés;

- les risques liés à l'exercice d'activités menées dans le secteur des antennes, y compris notre capacité de réagir aux technologies émergentes et aux tendances de la consommation en temps opportun et d'une manière rentable;
- les risques liés à l'évolution technologique rapide des marchés mondiaux de nos produits et services;
- les risques liés à l'importante concurrence à laquelle est soumis notre secteur;
- les risques liés à une conjoncture économique défavorable;
- les risques liés à notre incapacité de développer de nouveaux produits;
- les risques liés à notre exploitation à petite échelle comparée à celle de nos concurrents;
- les risques liés à notre investissement dans la recherche et le développement;
- les risques liés au défaut d'investir fructueusement dans de nouvelles stratégies commerciales et acquisitions;
- les risques liés à notre incapacité de protéger nos droits de propriété intellectuelle;
- les risques liés à notre incapacité de protéger la propriété intellectuelle de nos clients;
- les risques liés à notre capacité de remplir les commandes de nos clients compte tenu du nombre restreint d'emplacements de fabrication;
- les risques liés à l'impartition de nos activités de placage et de peinture;
- les risques liés aux retards ou à la fermeture de nos installations de fabrication;
- les risques liés aux probabilités de fluctuations des résultats d'exploitation;
- les risques liés à la diminution historique des prix de vente de nos produits;
- les risques liés aux variations de notre marge brute;
- les risques liés à la nature saisonnière de notre activité;
- les risques liés à la responsabilité environnementale;
- les risques liés au bouleversement de nos activités que pourraient entraîner d'éventuelles acquisitions;
- les risques liés à l'investissement dans de nouvelles stratégies d'entreprise et dans de nouvelles acquisitions;
- les risques liés à la responsabilité du fait du produit et aux garanties;
- les risques liés à l'exercice d'activités outre-mer, y compris les fluctuations du change et des taux d'intérêt, l'instabilité économique et les limitations relatives au rapatriement des bénéfices;
- les risques liés à la situation dans la République de Corée (« **Corée du Sud** »), dans la République socialiste du Vietnam (« **Vietnam** ») et dans la République populaire de Chine (« **Chine** »), où nos filiales importantes exercent leur activité;
- les risques liés à notre utilisation de sceaux en Chine;
- les risques liés au contrôle des éléments d'actif situés en Chine en cas d'insolvabilité;
- les risques liés à la possibilité de faire exécuter les jugements outre-mer;
- les risques liés à la participation de la Société ou de ses employés à des actes de corruption ou à une fraude ou à leur mise en accusation pour corruption ou fraude;
- les risques qu'engendre un flux de trésorerie négatif;

- les risques inhérents aux catastrophes naturelles survenant aux États-Unis, au Canada, en Chine, au Vietnam et en Corée du Sud;
- les risques liés à la volatilité des cours des actions ordinaires;
- les risques liés à l'exercice du jugement de la direction quant à l'affectation du produit net tiré du placement;
- les risques liés à l'influence exercée par notre principal actionnaire (2385796 Ontario inc., société sur laquelle le président du conseil d'administration de Baylin, M. Jeffrey C. Royer, exerce une emprise) (le « **principal actionnaire** »).

Des renseignements supplémentaires concernant ces risques et d'autres risques, incertitudes et facteurs pouvant avoir une incidence sur nos activités ou nos résultats financiers sont fournis dans les documents d'information que nous déposons de temps à autre auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus. Plus particulièrement, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque », à la page 27 des présentes, à la notice annuelle (terme défini aux présentes) et à la rubrique « Instruments financiers et gestion des risques » du rapport de gestion et du rapport de gestion intermédiaire (termes définis aux présentes).

Nous avertissons les investisseurs que la liste des facteurs de risque qui précède n'est pas exhaustive. L'incidence de l'un ou l'autre de ces risques, impondérables ou facteurs sur un énoncé prospectif donné est incertaine puisque ces facteurs peuvent être indépendants et que le plan d'action futur de la direction sera tributaire de notre évaluation de l'ensemble des renseignements à ce moment. Même si nous sommes d'avis que les prévisions exprimées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables compte tenu des renseignements dont nous disposons à la date du présent prospectus ou à la date indiquée dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus, selon le cas, nous ne pouvons donner aucune garantie à l'égard des résultats, des niveaux d'activités et des réalisations futurs. De nouveaux facteurs émergent à l'occasion et la direction ne peut prédire tous ces facteurs ni évaluer à l'avance les effets que chacun d'entre eux peut avoir sur nos activités ni dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats qui figurent dans l'information prospective.

Vous ne devriez pas vous fier indûment aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi puisque les résultats réels différeront des renseignements fournis dans les présentes et les différences peuvent être importantes. Nous ne faisons aucune déclaration quant à savoir si les résultats réels obtenus correspondront, en totalité ou en partie, aux résultats qui figurent dans les énoncés prospectifs. En outre, les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont donnés en date du présent prospectus ou à la date précisée dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, selon le cas, et, sauf tel que l'exigent les lois applicables, nous ne nous engageons nullement à mettre à jour ou à réviser l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison.

La présente mise en garde vise expressément tout énoncé prospectif figurant dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AUX SECTEURS

Le présent prospectus renferme des données relatives au marché et aux secteurs qui sont tirées d'un ensemble de sources tierces et de prévisions de la direction. Si la direction estime que ces sources tierces et ces prévisions de la direction sont fiables, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données ne sauraient être garanties et n'ont pas été validées par des sources indépendantes. Les données relatives au marché et aux secteurs, y compris des estimations et des prévisions relatives à la taille du marché et à la part de marché, sont intrinsèquement imprécises et ne peuvent être vérifiées en raison des limites en matière de disponibilité et de fiabilité des données recueillies, de la nature volontaire du processus de collecte de données et d'autres limitations inhérentes à toute étude de marché ou autre enquête. Les estimations de la direction sont fondées sur des recherches internes, sa connaissance des marchés et des secteurs d'activité en cause et d'extrapolations provenant de sources externes. Bien que nous ne soyons au courant d'aucune fausse déclaration au sujet des données relatives au marché et aux secteurs contenues dans le présent prospectus, ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux qui sont décrits aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

MONNAIE DE PRÉSENTATION ET DONNÉES SUR LES TAUX DE CHANGE

Le 1^{er} janvier 2017, la Société a modifié sa monnaie de présentation, la faisant passer du dollar américain (USD) au dollar canadien (\$) ou CAD). Ce changement a été jugé souhaitable pour les raisons suivantes : (i) les actionnaires de la Société sont principalement établis au Canada, (ii) la Société est une entité assujettie inscrite à la Bourse TSX dont le cours est affiché en dollars canadiens, les données financières n'ont pas été explicitement converties du dollar américain au dollar canadien à la lecture des états financiers.

Conformément aux indications fournies dans la norme internationale IAS 21, les effets de la fluctuation du change et des changements à d'autres IFRS, la Société a appliqué le changement de sa monnaie de présentation rétroactivement et converti tous les montants, aux fins de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016, à la nouvelle monnaie de présentation selon le taux de change en vigueur à la date du changement. Dans le cas du changement de monnaie de présentation applicable à l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2016, ainsi que l'imposent les IFRS en cas de changement de méthode comptable, tous les montants ont été présentés aux fins de comparaison en dollars canadiens, et le taux de change utilisé est conforme aux directives de la norme internationale IAS 21.

Les bilans au 31 décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2016 présentés en dollars canadiens pour tenir compte du changement de monnaie de présentation sont compris dans les états financiers intermédiaires de la Société (au sens donné à ce terme ci-après) qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Le changement de monnaie de présentation n'a pas eu d'incidence importante sur le bénéfice net (la perte nette) ni sur les flux de trésorerie pour le

trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 ni pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

Sauf avis contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens.

Nous déclarons certains renseignements financiers contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus en dollars américains et en dollars canadiens. Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des taux de change de fin de période et les taux de change moyens journaliers ou taux moyens à midi, selon le cas, publiés par la Banque du Canada. Ces taux sont exprimés en dollars canadiens pour 1,00 \$ US. Le 15 novembre 2017, le taux de change moyen quotidien était de 1,00 \$ US pour 1,28 \$. La Société ne fait aucune déclaration à l'égard du fait que les dollars canadiens auraient pu être convertis en dollars américains aux taux indiqués ou à tout autre taux.

	Trimestre clos le 30 juin		Période de neuf mois terminée le 30 juin		Période de 12 mois terminée le 31 décembre		
	2017 ⁽¹⁾	2016	2017 ⁽¹⁾	2016	2016	2015	2014
Plancher	1,21	1,28	1,21	1,25	1,25	1,17	1,06
Plafond	1,30	1,32	1,37	1,46	1,46	1,40	1,16
Fin de la période	1,25	1,31	1,25	1,31	1,34	1,38	1,16
Taux moyen	1,25	1,31	1,31	1,32	1,32	1,28	1,10

Note :

- (1) La Banque du Canada a cessé de publier un taux de change à midi à compter du 1^{er} mai 2017. Elle publie désormais un seul taux journalier indicatif par paire de devises à 16 h 30, qui correspondrait globalement au taux de change moyen observable tout au long du jour ouvrable au Canada, plutôt qu'à un moment donné. Les taux de 2017 sont établis au moyen de la nouvelle méthode de calcul employée par la Banque du Canada, alors que les taux de 2014, 2015 et 2016 tiennent compte des taux à midi publiés par le passé.

MESURES CONFORMES AUX IFRS ET NON CONFORMES AUX NON-IFRS

Nos états financiers consolidés intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). En supplément de ses états financiers, la Société a recours à certaines mesures d'analyse du rendement non conforme aux IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS utilisées par la Société pour analyser le rendement comprennent les suivantes : (i) le « BAIIA » (le résultat net (ou la perte nette) d'exploitation, majoré des dotations aux amortissements), (ii) le « BAIIA ajusté » (le BAIIA majoré de certains éléments récurrents), (iii) le « bénéfice net rajusté » (le résultat net (ou la perte nette), majoré de certains éléments non récurrents), (iv) la « marge brute » (le bénéfice brut divisé par le chiffre d'affaires), (v) la « trésorerie nette » (les espèces et quasi-espèces, déduction faite de [a] la dette bancaire [b] partie à court terme de l'obligation découlant de contrats de location-acquisition, (vi) le « fonds de roulement » (l'actif à court terme moins le passif à court terme), et (vii) le « fonds de roulement hors caisse » (le fonds de roulement, déduction faite des espèces et quasi-espèces).

Une définition des mesures non conformes aux IFRS et un rapprochement des mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS concernant la Société sont fournis aux

rubriques « Mesures non conformes aux PCGR » du rapport de gestion et du rapport de gestion intermédiaire de la Société.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès de diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande auprès du service des relations avec les investisseurs de Baylin Technologies inc. au 4711 Yonge Street, bureau 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8 (téléphone : 416-222-1888), ou sur le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com.

Les documents suivants de Baylin ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 9 mars 2017 (la « notice annuelle ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- b) les états financiers consolidés audités de Baylin aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à cette date, avec les notes y afférentes et le rapport de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, sur les états financiers consolidés de Baylin au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de Baylin au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date (le « **rapport de gestion** »);
- d) le rapport du cabinet d'experts comptables agréés Kost Forer Gabbay & Kasierer, appartenant au réseau international de Ernst & Young, sur les états financiers consolidés audités de Baylin au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date;
- e) la circulaire d'information de la direction de Baylin datée du 28 mars 2017 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 9 mai 2017 (la « **circulaire de 2017** »);
- f) les états financiers intermédiaires consolidés abrégés non audités pour le trimestre et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2017 et 2016, avec les notes y afférentes, sauf l'état faisant l'objet d'un avis de non-examen des états financiers intermédiaires consolidés abrégés (les « **états financiers intermédiaires** »);
- g) l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière de Baylin pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2017 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »).

Les documents de la nature de ceux dont le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* exige qu'ils soient intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires (y compris les pièces comportant des renseignements actualisés sur le ratio de couverture par le bénéfice) et annuels, avec les rapports des auditeurs y afférents, les analyses par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière, les circulaires d'information de la direction, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise que nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, entre la date du présent prospectus et la fin de tout placement de titres, sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus.

Lorsque nous déposons une nouvelle notice annuelle avec les états financiers annuels audités et le rapport de gestion qui s'y rapporte, et que, au besoin, ils sont acceptés par les commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada pendant la période de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus : la notice annuelle antérieure, les états financiers annuels audités antérieurs et les rapports de gestion y afférents, tous les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion y afférents, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées avant le début de notre exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels audités et les rapports de gestion y afférents sont déposés. Lorsque nous déposons de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et rapports de gestion y afférents déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et rapports de gestion y afférents ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus. Lorsque nous déposons une nouvelle circulaire d'information relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire d'information relative à l'assemblée annuelle des actionnaires antérieure n'est plus réputée intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Les renseignements qui peuvent être différés et qui, selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, peuvent être omis dans le présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront livrés aux souscripteurs éventuels avec le présent prospectus. Un supplément de prospectus contenant les conditions particulières de tous les titres offerts aux termes de celui-ci et d'autres renseignements concernant ces titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi au

présent prospectus à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels il se rapporte.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré par renvoi aux présentes, ou réputé l'être, sera réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi aux présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace la déclaration en question. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne d'autres renseignements fournis dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé être une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte relative à un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus.

Les investisseurs éventuels ne devraient se fier qu'à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux investisseurs éventuels des renseignements supplémentaires ou différents. Nous ne faisons pas de placement des présents titres dans un territoire où un tel placement n'est pas autorisé par la loi. Les investisseurs éventuels ne devraient pas supposer que l'information qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus est exacte à toute autre date que celle du document concerné.

BAYLIN

Dispositions générales

Baylin a été constituée en société par actions le 24 septembre 2013 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Son siège social et bureau principal est situé au 4711 Yonge Street, bureau 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8.

Activités de Baylin

Nous sommes un fournisseur mondial de solutions d'antennes novatrices qui compte 39 années d'expérience en conception, en fabrication et en livraison d'antennes. Nous nous efforçons de combler les besoins de nos clients en leur tenant lieu de partenaires de confiance, de la conception initiale à la fabrication. Nos antennes et nos produits de base sont fabriqués sur mesure pour répondre aux besoins particuliers de nos clients en matière d'infrastructure sans fil, d'infrastructure mobile et de réseautage. Depuis la fondation de Galtronics Corporation Ltd. (« **Galtronics** ») en 1978, notre entreprise s'est hissée au rang de plateforme internationale et elle compte des installations en Amérique du Nord et en Asie.

Nous concevons et nous produisons des antennes novatrices de haute qualité et de grande complexité pour les secteurs des communications mobiles, des communications à large bande et des infrastructures sans fil. Avec plus de 900 employés (dont plus de 100 ingénieurs) et 102 brevets déposés à l'égard de nos processus de fabrication, nous sommes un chef de file mondial de la conception et de la fabrication d'antennes et sommes le seul fabricant d'antennes disposant de capacités de conception de téléphones cellulaires, petites cellules, décodeurs et téléphones mobiles pour l'extérieur ou l'intérieur. La Société est bien positionnée pour tirer parti de la croissance de la demande en matière de données mobiles, de déploiement de petites cellules et de densification des réseaux.

Nous comptons parmi nos clients la plupart des grands exploitants de téléphonie mobile en réseau, dont Verizon, AT&T, Bell, Rogers, Vodafone et Telstra, ainsi que des utilisateurs finaux tels Samsung, Motorola, Crown Castle, American Tower, Arris, Greenwave, Cisco, Linksys, et DirecTV. Nous sommes en mesure de produire 250 millions d'antennes par an dans trois installations de fabrication situées en Corée du Sud, en Chine et au Vietnam qui sont parmi les plus avancées sur le plan technologique au monde. À ce jour, nous avons produit plus d'un milliard d'antennes et avons conçu plus de 2 000 antennes uniques, sur mesure.

Secteurs d'activité

Dans le secteur des communications mobiles, nous travaillons avec nos clients fabricants de matériel d'origine (« **FMO** ») pour concevoir et produire des antennes qui satisfont aux exigences technologiques et matérielles et respectent les fonctions de leurs téléphones mobiles, téléphones intelligents et tablettes. Nos antennes mobiles ont évolué au fil des percées technologiques, des tendances et des besoins. En 2015 et 2016, la Société a accru sa part de marché relativement à ses clients FMO les plus importants et acquis trois nouveaux clients FMO.

Dans le secteur des communications à large bande, nous travaillons avec nos clients FMO pour concevoir et produire des antennes qui satisfont aux exigences technologiques et matérielles et respectent les fonctions de leurs routeurs Wi-Fi, décodeurs, appareils de réseautage domestique et produits de radio mobiles terrestres. Aux fins des dispositifs à large bande, nous offrons notamment de concevoir des antennes adaptées à chaque appareil pour les routeurs Wi-Fi, dispositifs de connectivité à domicile faisant appel à la fonction S.M.A.R.T. (*self-monitoring, analysis, reporting technology*) et produits de radio mobiles terrestres. En 2015 et 2016, la Société a accru sa part de marché en ajoutant deux nouveaux clients fabricants de conception d'origine (« **FCO** »).

Dans le secteur des infrastructures sans fil, nous travaillons avec nos clients des entreprises de réseau et d'autres entreprises pour concevoir et produire des systèmes d'antennes réparties et des antennes pour petites cellules en soutien à leur couverture de communications sans fil et à leurs besoins en matière de débit de données en mode mobile. Aux fins des infrastructures sans fil, nous offrons notamment des antennes réparties pour l'intérieur et pour l'extérieur, des antennes pour stades et systèmes à petites cellules faisant appel aux technologies à entrées uniques et à sorties uniques, de même qu'à entrées multiples et à sorties multiples. Nos

antennes réparties clés sont approuvées par des fournisseurs en réseau importants. Nos antennes s'intègrent à des systèmes de réseaux cellulaires.

Diversification

Depuis 2013, la Société a diversifié la provenance géographique de ses revenus en devenant moins dépendante de l'Asie. En 2016, 80 % de ses revenus provenaient d'Asie (contre 92 % en 2013) et 18 % de l'Amérique du Nord (contre 4 % en 2013). La Société a aussi diversifié sa clientèle. En 2016, les secteurs de la mobilité, des réseaux sans fil et des infrastructures sans fil représentaient respectivement 60 %, 25 % et 15 % des revenus de la Société. En 2013, ces proportions étaient de 80 %, 17 % et 3 %, respectivement. En outre, la Société compte aujourd'hui quatre clients spécialisés dans les appareils mobiles, alors qu'en 2013, elle n'avait qu'un seul client FMO pour les appareils mobiles.

La notice annuelle intégrée par renvoi dans le présent prospectus contient des renseignements supplémentaires sur les activités de la Société.

Faits nouveaux

En août 2015, Baylin a informé les employés de son siège social de Tibériade, en Israël qu'elle avait décidé de transférer son siège social d'Israël à Toronto, Ontario, au Canada. La Société a achevé la transition en mars 2016.

Le 29 août 2016, Baylin a donné avis qu'elle avait demandé à ses auditeurs, le cabinet d'experts comptables agréés Kost Forer Gabbay & Kasierer, appartenant au réseau international Ernst & Young (« **E&Y Israël** »), de se désister de ses fonctions (pendant la durée de son mandat) en date du 9 août 2016 et que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés (« **PwC Canada** ») avait accepté d'être l'auditeur de la Société à compter du 9 août 2016.

Le 12 juin 2017, la Société a décidé de mettre fin à ses activités à son installation d'ingénierie de Tibériade, en Israël. Des éléments d'actif qui se trouvaient à Tibériade, en Israël, ont été transférés à d'autres emplacements de la Société, principalement les nouvelles installations situées à Ottawa, en Ontario, et les installations existantes au Vietnam et à Tempe, en Arizona. La Société a comptabilisé une dévaluation de 191 000 \$ au cours du trimestre clos le 30 juin 2017 pour les biens et le matériel qui ne pouvaient pas être transférés et dont la Société compte se défaire. Les biens et le matériel ne peuvent être utilisés qu'à l'installation d'ingénierie de Tibériade, en Israël, et la valeur comptable était ainsi supérieure à la juste valeur. La Société a également porté 723 000 \$ en dépenses au cours de ce même trimestre au titre du coût des biens et des indemnités de départ liés à la fermeture.

Le 1^{er} août 2017, Michael Wolfe a été nommé chef des finances de la Société.

Le 11 septembre 2017, Galtronics Canada Ltd. a été constituée pour entreprendre des activités de recherche et développement; Baylin est propriétaire de 49 % de cette entité.

Le 5 octobre 2017, Baylin a annoncé qu'elle a terminé le transfert des éléments d'actif de ses installations de R.-D. d'Israël, à Ottawa (Canada), de même que plusieurs embauches stratégiques pour son équipe de R.-D. canadienne.

Information sur un nouveau haut dirigeant

M. Michael Wolfe a été nommé nouveau chef des finances de la Société le 31 juillet 2017. Il habite Toronto, en Ontario. Au cours des cinq (5) dernières années, il a exercé les fonctions suivantes : chef des finances de Baylin, responsable de The CFO Centre, chef des finances de Masstech Group Inc., directeur général de Spara Merchant Capital Corp. et associé principal de VG Capital Partners.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Wolfe a droit à un salaire de base de 225 000 \$, au paiement de frais médicaux et dentaires à hauteur de 12,45 % de son salaire de base et à des contributions à une caisse de retraite à raison de 5 % de son salaire de base. Il est également admissible à une prime annuelle pouvant aller jusqu'à 25 % de son salaire de base en fonction de l'atteinte d'objectifs annuels établis par le chef de la direction et approuvés par le conseil d'administration. M. Wolfe a aussi reçu 200 000 options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'a été prévue dans son contrat d'emploi en cas de changement de contrôle, toutefois M. Wolfe a droit à une indemnité tenant lieu de préavis d'un montant équivalant à six mois de salaire s'il est mis fin à son emploi par la Société pour des raisons de commodité; cette indemnité est majorée d'un mois par année de service, jusqu'à 12 mois.

M. Wolfe n'a pas été au cours des dix années précédant la date du présent prospectus administrateur ou chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Baylin) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, ou après la cessation de ces fonctions, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas pendant plus de 30 jours consécutifs.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, M. Wolfe n'est pas (i) en date du présent prospectus ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Baylin) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens; non plus qu'il n'a (ii) au cours des dix années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure

un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

M. Wolfe était administrateur de Roll-Tite Inc. lorsqu'un prêteur privilégié a nommé un séquestre en décembre 2008.

Il était également administrateur de Numatech Industries Inc. lorsque les créanciers ont réalisé leur sûreté sur l'ensemble des actifs de la société et de ses filiales en juillet 2009.

Mr. Wolfe était un dirigeant de Masstech Group Inc. jusqu'en juin 2015. En août 2015, cette société a fait une cession au sens de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Les biens ont été acquis par Masstech Innovations Inc., société détenue en propriété par Covington Fund II Inc.

M. Wolfe ne s'est pas vu imposer :

- soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ni par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Rapprochement de l'emploi du produit tiré du financement de 2016

Le 22 décembre 2016, la Société a réalisé un placement public d'actions ordinaires dont elle a tiré un produit net de 5 048 088 \$ (le « **placement de décembre 2016** »). Le tableau suivant présente une comparaison entre, d'une part, l'usage que la Société prévoyait faire du produit dans son prospectus simplifié daté du 15 décembre 2016 (le « **prospectus de décembre 2016** ») aux termes du placement de décembre 2016 et, d'autre part, l'usage prévu du produit en date du présent prospectus.

Recherche et développement sur les macro-antennes de Baylin	3 000 000 \$	3 000 000 \$ ¹⁾
Dépenses en immobilisation	600 000 \$	600 000 \$ ²⁾
Fonds de roulement et besoins généraux de l'entreprise	1 448 088 \$	1 448 088 \$ ³⁾
Total	5 048 088 \$	5 048 088 \$

Notes :

- (1) En date du présent prospectus, la Société a affecté environ 1 563 000 \$ du produit net tiré du placement de décembre 2016 à ce poste.
- (2) En date du présent prospectus, la Société a affecté environ 392 000 \$ du produit net tiré du placement de décembre 2016 à ce poste.
- (3) En date du présent prospectus, la Société n'a rien affecté à ce poste sur le produit net tiré du placement de décembre 2016.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Aucun changement important n'est survenu dans le capital-actions et dans les capitaux d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers annuels, qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la TSX sous le symbole « BYL ».

Actions ordinaires

Le tableau qui suit illustre la fourchette des cours vendeurs et les volumes d'opération mensuels des actions ordinaires rapportés par la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

	Fourchette des cours		Volume
	Supérieure (\$)	Inférieure \$	
Du 1 ^{er} au 15 novembre 2017	3,12 \$	2,10 \$	474 876
Octobre 2017	2,10 \$	1,90 \$	30 300
Septembre 2017	2,05 \$	1,87 \$	30 415
Août 2017.....	2,12 \$	1,87 \$	66 189
Juillet 2017.....	2,38 \$	1,95 \$	49 795
Juin 2017.....	2,40 \$	2,10 \$	172 022
Mai 2017.....	2,49 \$	2,25 \$	119 437
Avril 2017.....	2,35 \$	1,95 \$	183 641
Mars 2017.....	2,09 \$	1,87 \$	128 195
Février 2017.....	2,30 \$	2,00 \$	101 307
Janvier 2017.....	2,05 \$	1,79 \$	298 550
Décembre 2016.....	2,17 \$	2,00 \$	53 176
Novembre 2016.....	2,40 \$	2,10 \$	74 291

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Si la Société offre des titres de créance échéant à plus d'un an, le supplément de prospectus fournira les ratios de couverture par le bénéfice tenant compte de l'émission de ces titres.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Dans la présente section, les termes « nous », « notre », « nos », « Baylin » ou la « Société » désignent uniquement Baylin Technologies inc., à l'exclusion de nos sociétés par actions ou sociétés de personnes filiales et de nos coentreprises. La description qui suit des modalités des actions ordinaires et des actions privilégiées énonce certaines conditions et dispositions générales des actions ordinaires et des actions privilégiées à l'égard desquelles un supplément de prospectus pourrait être déposé. Les modalités et dispositions supplémentaires des actions ordinaires et des actions privilégiées offertes par tout supplément de prospectus seront présentées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard des actions ordinaires et des

actions privilégiées. Le présent sommaire n'est pas exhaustif et il est présenté sous réserve des modalités de nos statuts, dont un exemplaire a été déposé auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et il est possible d'en consulter une version électronique à l'adresse www.sedar.com.

Les actions ordinaires et les actions privilégiées peuvent être offertes séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres.

Dispositions générales

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du présent prospectus, 21 945 135 actions ordinaires et aucune action privilégiée sont émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série sont fondés à voter séparément en tant que porteurs d'actions d'une même catégorie ou série) ainsi que d'assister et de voter à ces assemblées. Chaque action ordinaire confère un droit de vote. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit aux dividendes déclarés par la Société sur les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'actions d'autres catégories ayant priorité sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont également droit à une quote-part du reliquat des biens et actifs de la Société pouvant être distribué après le paiement de toutes les obligations de la Société et sous réserve des droits des porteurs d'actions des autres catégories ayant priorité sur les actions ordinaires.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées pourront être émises en tout temps et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées se composera du nombre d'actions et sera assortie des droits, privilèges, restrictions et conditions déterminés par le conseil d'administration avant son émission. Les porteurs d'actions privilégiées, à moins de dispositions contraires dans les modalités propres à une série d'actions privilégiées ou d'exigences contraires de la loi, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires. Les actions privilégiées de chaque série seront de rang égal à celui des actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions, s'il en est, de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et à la distribution de biens ou d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. En date du présent prospectus, aucune action privilégiée n'a été émise.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La description suivante présente certaines modalités et dispositions générales des titres de créance à l'égard desquels un supplément de prospectus pourrait être déposé. Les modalités et les dispositions particulières des titres de créance offerts au titre de tout supplément de prospectus ainsi que la mesure dans laquelle peuvent s'y appliquer les modalités et dispositions d'ordre général énoncées ci-après seront prévues dans le supplément de prospectus déposé relativement à ces titres de créance.

Les titres de créance peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres. Baylin pourrait à l'occasion émettre des titres de créance et contracter

d'autres dettes autrement que par l'émission de titres de créance dans le cadre du présent prospectus.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun, un « **acte de fiducie** »), conclus dans chaque cas entre Baylin et une institution financière ou une société de fiducie constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province du Canada et autorisée à exercer ses activités en qualité de fiduciaire (chacun, un « **fiduciaire** »).

Le texte qui suit présente une description non exhaustive de certaines modalités et dispositions d'ordre général rattachées aux titres de créance. Les modalités et les dispositions particulières des titres de créance et une description de l'application des modalités et des dispositions d'ordre général énoncées ci-après aux titres de créance seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Le texte descriptif suivant est assujéti aux dispositions détaillées de l'acte de fiducie. Par conséquent, il devrait être lu à la lumière de l'acte de fiducie applicable, dont nous déposerons un exemplaire auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada après l'avoir conclu. Il sera possible d'en consulter une version électronique à l'adresse www.sedar.com.

Dispositions générales

La Société peut émettre des titres de créance de façon distincte ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, ou une combinaison de ces titres, selon le cas. Les titres de créance seront émis aux termes d'un acte de fiducie conclu avec un fiduciaire qui sera nommé dans un supplément de prospectus. Les titres de créance peuvent être émis à l'occasion en une ou plusieurs séries. Nous pouvons préciser le capital total maximal pour les titres de créance d'une série donnée et, à moins indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il est possible de rouvrir une série de titres de créance aux fins de l'émission d'autres titres de cette série.

Tout supplément de prospectus visant des titres de créance qui vient compléter le présent prospectus renfermera les modalités particulières de ces titres de créance et d'autre information les concernant, notamment :

- a) la désignation, le capital total et les coupures autorisées des titres de créance;
- b) toute limite relative au capital total des titres de créance;
- c) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être achetés et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre cas, si elle est différente du dollar canadien);
- d) le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime) des titres de créance;
- e) la ou les dates auxquelles les titres de créance seront émis et remis;

- f) la ou les dates d'échéance des titres de créance, y compris toute disposition concernant le report de l'échéance ou le mode d'établissement de ces dates;
- g) le ou les taux annuels (fixes ou variables) auxquels les titres de créance porteront intérêt (le cas échéant) et, si variables, le mode d'établissement de ces taux;
- h) la date ou les dates à partir desquelles ces intérêts courront et seront exigibles et la date ou les dates de référence pour leur paiement, ou la méthode utilisée pour fixer ces dates;
- i) s'il y a lieu, les dispositions relatives à la subordination des titres de créance à d'autres dettes de Baylin;
- j) le fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie aux termes duquel les titres de créance doivent être émis;
- k) les modalités de rachat ou autres modalités aux termes desquelles les titres de créance peuvent être résiliés à l'échéance ou avant celle-ci;
- l) les provisions constituées au titre du remboursement ou du fonds d'amortissement;
- m) les cas de défaut applicables aux titres de créance;
- n) une indication selon laquelle les titres de créance seront ou non émis sous forme de titres nominatifs ou de titres globaux temporaires ou permanents, et les modalités d'échange, de transfert et de propriété de ces titres;
- o) les modalités d'échange ou de conversion, y compris les modalités se rapportant à la conversion des titres de créance en actions ordinaires ou en d'autres titres de la Société, et les dispositions visant leur rajustement;
- p) s'il y a lieu, la capacité de Baylin de régler la totalité ou une partie du rachat des titres de créance, le paiement des intérêts sur les titres de créance ou le remboursement du capital dû à l'échéance des titres de créance par l'émission de titres de Baylin ou de toute autre entité, et les restrictions qui s'appliquent aux personnes à qui ces titres peuvent être émis;
- q) les dispositions qui s'appliquent à la modification des modalités de l'acte de fiducie;
- r) toute autre modalité ou clause restrictive importante se rapportant aux titres de créance.

Baylin se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités spécifiques aux titres de créance qui ne sont pas décrites dans le présent prospectus. De plus, dans la mesure où les modalités spécifiques aux titres de créance décrites dans un supplément de prospectus diffèrent de celles qui sont décrites dans le présent prospectus, la description qui en

est donnée dans le présent prospectus est réputée être remplacée par celle qui est donnée dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces titres de créance.

Chaque série de titres de créance peut être émise à différents moments avec différentes échéances, ils peuvent porter intérêt à différents taux et ils peuvent être différents à tout autre égard.

Dans la mesure où des titres de créance peuvent être convertis en d'autres titres, avant la conversion, les porteurs de ces titres de créance n'auront aucun des droits des porteurs de titres dans lesquels les titres de créance peuvent être convertis, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux titres sous-jacents.

Rang

Les titres de créance peuvent être des obligations garanties ou non garanties de Baylin. Les titres de créance seront des dettes de premier rang ou subordonnées de Baylin selon ce qui est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Si les titres de créance sont des dettes de premier rang, ils auront un rang égal et proportionnel à toutes les autres dettes de Baylin émises et en circulation à l'occasion et qui ne sont pas subordonnées. Si les titres de créance sont des dettes subordonnées, ils seront subordonnés aux dettes de premier rang de Baylin tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus applicable, et leur rang sera égal et proportionnel à celui des autres dettes subordonnées de Baylin émises et en circulation à l'occasion comme il est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Nous nous réservons le droit de préciser dans un supplément de prospectus si une série donnée de titres de créance subordonnés est subordonnée à une autre série de titres de créance subordonnés.

Nous exerçons une partie importante de nos activités par l'entremise de filiales. Les titres de créance constitueront nos obligations exclusives. Ces filiales ne garantiront pas le remboursement du capital ni le paiement des intérêts, s'il y a lieu, sur les titres de créance. Les titres de créance seront par conséquent subordonnés de fait à tous les autres passifs actuels et futurs (y compris les comptes fournisseurs et les autres dettes) de nos filiales.

Des titres de créance peuvent, au gré de la Société, être émis sous forme entièrement nominative ou sous forme d'une « inscription en compte seulement ». (Voir « Titres inscrits en compte seulement ».)

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions d'ordre général rattachées aux actions privilégiées. Les modalités et les dispositions particulières de toute série d'actions privilégiées offerte aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions d'ordre général énoncées ci-après pourraient s'appliquer à ces actions privilégiées seront précisées dans le supplément de prospectus. La description qui suit des actions privilégiées et toute description qui en est faite dans le supplément de prospectus applicable ne sont pas exhaustives et elles sont intégralement assujetties au texte intégral des statuts de la Société et doivent être lues à la lumière de ce texte.

Les actions privilégiées pourront être émises en tout temps et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à fixer, avant émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à chaque série d'actions privilégiées y compris les droits de vote, le droit de recevoir des dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et variables ou fixes) ou le mode de détermination de ces dividendes, leurs dates de paiement, les modalités de rachat ou d'achat, les droits de conversion, les droits en cas de liquidation ou de dissolution de Baylin et les fonds d'amortissement ou autres réserves, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification présentant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions privilégiées de la série.

Les actions privilégiées de chaque série, en ce qui concerne le paiement de dividendes et la distribution d'éléments d'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Baylin, ont égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions ordinaires. Si des dividendes cumulatifs (qu'ils soient ou non déclarés) ou des dividendes non cumulatifs déclarés ou des sommes payables dans le cadre d'une distribution d'éléments d'actif constituant un remboursement de capital à l'égard des actions privilégiées d'une série quelconque ne sont pas payés intégralement, les actions privilégiées de cette série participent au prorata, avec les actions privilégiées de toutes les autres séries, à ces dividendes et sommes.

Tout supplément de prospectus visant des actions privilégiées renfermera les modalités de ces titres de créance et d'autre information les concernant, notamment :

- a) le prix d'offre des actions privilégiées
- b) le titre et la désignation du nombre d'actions de la série d'actions privilégiées;
- c) le taux de dividende ou le mode de calcul, les dates de paiement des dividendes et l'endroit où ils seront payés, qu'ils soient ou non cumulatifs et, le cas échéant, les dates auxquels ils commenceront à courir;
- d) les droits de conversion ou d'échange;
- e) si les actions privilégiées peuvent ou non faire l'objet d'un rachat et le prix de rachat ainsi que les modalités applicables aux droits de rachat;
- f) les droits en cas de liquidation;
- g) les réserves constituées au titre du fonds d'amortissement;
- h) les droits de vote;
- i) si les actions privilégiées seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'« inscription en compte seulement »;
- j) les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées;

- k) toute autre modalité particulière.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La Société peut émettre des bons de souscription de façon distincte ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des titres de créance ou des unités, ou toute combinaison de ces titres, selon le cas. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux bons de souscription ou d'un acte de fiducie distinct. La Société déposera un exemplaire de la convention relative aux bons de souscription ou de l'acte de fiducie se rapportant au placement des bons de souscription auprès des autorités de réglementation du Canada après l'avoir conclu. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux bons de souscription que la Société peut placer au titre du présent prospectus. Les modalités et dispositions des bons de souscription placés au titre d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-après et peuvent ne pas y être subordonnées ou ne pas en contenir une ou plusieurs.

Les modalités particulières des bons de souscription et la mesure dans laquelle les modalités générales des bons de souscription énoncées dans le présent prospectus s'appliquent à ces bons de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, s'il y a lieu :

- a) le nombre de bons de souscription offerts;
- b) le ou les prix d'offre des bons de souscription;
- c) le mode d'établissement du ou des prix d'offre (si le placement ne se fait pas à prix fixe)
- d) la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription peut être payable;
- e) les titres contre lesquels les bons de souscription sont exercés;
- f) les conditions d'exercice des bons de souscription contre des titres et les conséquences si ces conditions ne sont pas respectées;
- g) le nombre de titres pouvant être émis à l'exercice de chaque bon de souscription et le prix par titre ou le montant total de capital, la dénomination et les modalités des séries de titres de créance pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription ainsi que les cas ou les conditions dans lesquelles le montant des titres peut faire l'objet d'un rajustement;
- h) la date à compter de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés et la date d'expiration du droit d'exercice;
- i) les circonstances, s'il en est, dans lesquelles les bons de souscription sont réputés avoir été exercés automatiquement;

- j) l'identité de l'agent des bons de souscription, s'il y a lieu;
- k) si les bons de souscription seront inscrits ou non à la cote d'une bourse;
- l) si les bons de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les modalités de ces titres;
- m) les prix minimum et maximum de souscription;
- n) si les bons de souscription seront émis sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans le cadre du système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des bons de souscription;
- o) les facteurs de risque importants se rapportant aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ceux-ci;
- p) les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes de la propriété des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice de ceux-ci;
- q) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ceux-ci;
- r) les autres modalités importantes des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice de ceux-ci.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, leurs porteurs n'auront aucun des droits des porteurs des titres pouvant être achetés à l'exercice de ces bons de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La Société peut émettre des reçus de souscription de façon distincte ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités, ou toute combinaison de ces titres, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention ou d'un acte de fiducie. La Société déposera un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription ou de l'acte de fiducie se rapportant au placement des reçus de souscription auprès des autorités de réglementation du Canada après l'avoir conclu. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux reçus de souscription que la Société peut placer au titre du présent prospectus. Les modalités et dispositions des reçus de souscription placés au titre d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-après et peuvent ne pas y être subordonnées, ou ne pas en contenir une ou plusieurs.

Les modalités particulières des reçus de souscription et la mesure dans laquelle les modalités générales des reçus de souscription énoncées dans le présent prospectus s'appliquent à

ces reçus de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, s'il y a lieu :

- a) le nombre de reçus de souscription offerts;
- b) le ou les prix d'offre des reçus de souscription;
- c) le mode d'établissement du ou des prix d'offre (si le placement ne se fait pas à prix fixe);
- d) la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix peut être payé en versements;
- e) les titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés;
- f) les conditions d'échange des reçus de souscription contre des titres et les conséquences si ces conditions ne sont pas respectées;
- g) le nombre de titres pouvant être émis en échange de chaque reçu de souscription et le prix par titre ou le montant total de capital, la dénomination et les modalités des séries de titres de créance pouvant être émises à l'échange des reçus de souscription et les cas ou les conditions dans lesquels le montant des titres peut faire l'objet d'un rajustement;
- h) les dates auxquelles ou périodes au cours desquelles les bons de souscription peuvent être échangés;
- i) les circonstances, s'il en est, où les reçus de souscription seront réputés avoir été exercés automatiquement;
- j) les dispositions applicables à l'entiercement, le cas échéant, du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, ainsi que tout intérêt ou revenu gagné sur les sommes entières, et les conditions de libération de l'entiercement;
- k) l'identité de l'agent des reçus de souscription, s'il y a lieu;
- l) si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- m) si les reçus de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les modalités de ces titres;
- n) les prix minimum et maximum de souscription;
- o) si les reçus de souscription seront émis sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans le cadre du système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des reçus de souscription;

- p) les facteurs de risque importants se rapportant aux reçus de souscription et aux titres devant être émis en échange de ceux-ci;
- q) les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes de la propriété des reçus de souscription et des titres devant être émis en échange de ceux-ci;
- r) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis en échange de ceux-ci;
- s) les autres modalités importantes des reçus de souscription et aux titres devant être émis en échange de ceux-ci.

Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs de reçus de souscription n'auront aucun des droits des porteurs des titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La Société peut émettre des unités de façon distincte ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance, des bons de souscription ou des reçus de souscription, ou toute combinaison de ces titres, selon le cas. Chaque unité sera émise de sorte que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque titre qui la compose. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque titre. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux unités que la Société peut placer au titre du présent prospectus. Les modalités et dispositions des unités placées au titre d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-après et peuvent ne pas y être subordonnées ou ne pas en contenir une ou plusieurs.

Les modalités particulières des unités et la mesure dans laquelle les modalités générales des unités énoncées dans le présent prospectus s'appliquent à ces unités seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, s'il y a lieu :

- a) le nombre d'unités offertes
- b) le ou les prix d'offre des unités;
- c) le mode d'établissement du ou des prix d'offre (si le placement ne se fait pas à prix fixe)
- d) la monnaie dans laquelle les unités seront offertes;
- e) les titres composant les unités;
- f) si les unités seront émises avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les modalités de ces titres;
- g) les prix minimum et maximum de souscription;

- h) si les unités et les titres qui les composent seront émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte seulement, dans le cadre du système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des unités et des titres qui les composent;
- i) les facteurs de risque importants se rapportant aux unités ou aux titres qui les composent;
- j) les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes de la propriété des titres qui composent les unités;
- k) les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités ou aux titres qui les composent;
- l) les autres modalités importantes des unités ou des titres les composant, y compris si ces derniers peuvent être détenus et transférés séparément et, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles ils peuvent l'être.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

Les titres émis sous forme d'« inscription en compte seulement » doivent être souscrits, transférés ou rachetés par l'entremise d'adhérents (les « **adhérents de la CDS** ») au service de dépôt des Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou un dépositaire remplaçant (collectivement, la « **CDS** »). Chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, selon le cas, désigné dans un supplément de prospectus sera un adhérent de la CDS ou aura pris des dispositions avec un adhérent de la CDS. À la clôture d'un placement de titres sous forme d'inscription en compte seulement, la Société peut faire remettre à la CDS ou à son prête-nom un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total de titres souscrits aux termes de ce placement. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acquéreur de titres émis sous forme d'inscription en compte seulement ou sans certificat n'aura le droit de recevoir de la Société ou de la CDS un certificat ou un autre instrument attestant sa propriété de ces titres, et aucun acquéreur ne figurera dans les registres tenus par la CDS si ce n'est par l'intermédiaire du compte d'inscription d'un adhérent de la CDS qui agit au nom de cet acquéreur. Chaque acquéreur de titres recevra un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les titres sont souscrits conformément aux pratiques et procédures de celui-ci. Les pratiques peuvent varier d'un courtier à l'autre, mais, en général, les confirmations sont produites sans délai après l'exécution de l'ordre d'un client. Il incombe à la CDS d'établir et de tenir les inscriptions en compte des adhérents de la CDS qui ont des participations dans les titres. Dans le présent prospectus, on entend par porteur de titres, à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, le propriétaire d'une participation véritable dans les titres.

Si la Société juge que la CDS n'est plus disposée ou apte à s'acquitter adéquatement de ses responsabilités de dépositaire à l'égard des titres, ou si la CDS fournit un avis écrit à la Société à cet égard, et que la Société est incapable de lui trouver un remplaçant compétent, ou si la Société choisit à son gré, ou est tenue par les lois, de mettre fin au système d'inscription en

compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion ou rachat de titres

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat des titres seront opérés par l'intermédiaire de registres tenus par la CDS ou son prête-nom pour les titres en ce qui concerne les participations des adhérents de la CDS, et dans les registres des adhérents de la CDS en ce qui concerne les participations des personnes autres que les adhérents de la CDS. Les porteurs souhaitant acheter, vendre ou transférer autrement la propriété de titres ou d'autres participations dans ceux-ci peuvent le faire uniquement par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS.

La capacité d'un porteur de mettre en gage un titre ou de par ailleurs prendre des mesures à l'égard de sa participation dans ce titre (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Paievements et avis

Les paievements de capital, des rachats, s'il en est, des dividendes et des intérêts, selon le cas, sur chaque titre seront faits par la Société à la CDS à son prête-nom, selon le cas, en tant que porteur inscrit du titre, et la Société comprend que ces paievements seront portés au crédit du compte des adhérents de la CDS concernés par la CDS ou son prête-nom. Le paievement aux porteurs de titres des sommes ainsi créditées relèvera de la responsabilité des adhérents de la CDS.

Tant qu'elle ou son prête-nom en sera le porteur inscrit, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme l'unique propriétaire des titres aux fins de la réception des avis ou des paievements relatifs aux titres. En pareilles circonstances, les obligations et la responsabilité de la Société quant aux avis ou aux paievements relatifs aux titres se limitent à remettre à la CDS ou à son prête-nom les paievements de capital, les montants provenant des rachats, s'il en est, de même que les dividendes et les intérêts exigibles sur les titres.

Chaque porteur doit avoir recours aux procédures de la CDS et, s'il n'est pas un adhérent de la CDS, aux procédures de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel il est propriétaire de sa participation, pour exercer tout droit à l'égard des titres. La Société comprend qu'aux termes des politiques actuelles de la CDS et des pratiques en vigueur dans le secteur, si la Société exige que les porteurs prennent une mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'il a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, la CDS autoriserait l'adhérent de la CDS agissant pour le compte du porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par la CDS ou sur lesquelles la Société, tout fiduciaire et la CDS s'entendent à l'occasion. Le porteur qui n'est pas un adhérent de la CDS doit se fonder sur l'entente contractuelle qu'il a conclue directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent de la CDS en ce qui concerne la remise de cet avis et la prise de cette mesure.

La Société, les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et le fiduciaire mentionnés dans un supplément de prospectus, selon le cas, n'auront pas l'obligation ni la

responsabilité : (i) des registres tenus par la CDS à l'égard des participations véritables dans les titres détenus par la CDS ou des comptes d'inscription tenus par la CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres de propriété véritable, (iii) de tout conseil ou déclaration de la CDS ou la concernant et qui figurerait dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou sur instructions des adhérents de la CDS.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires jusqu'à maintenant et ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un proche avenir. La politique actuelle de la Société consiste à conserver ses flux de trésorerie pour financer la conception et l'amélioration de ses produits et pour réaliser d'autres investissements dans son entreprise.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Il se pourrait que le supplément de prospectus applicable présente certaines incidences fiscales fédérales canadiennes susceptibles de s'appliquer à un acquéreur de titres offerts aux termes de ce supplément et qu'il comprenne également un exposé de certaines incidences fiscales fédérales américaines dans la mesure applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société prévoit actuellement utiliser le produit comme suit : a) dépenses en immobilisations; et b) fonds de roulement et besoins généraux de l'entreprise. Les dépenses en immobilisations proposées visent notamment des équipements de test supplémentaires, des systèmes informatiques (logiciels et matériel) pour appuyer les efforts continus de la Société en matière de recherche et développement. Sur la base du fonds de roulement de la Société, tel qu'énoncé dans les états financiers intermédiaires, conjointement avec le BAIIDA et le flux de trésorerie tiré de l'exploitation positifs prévus, la Société s'attend de pouvoir poursuivre ses activités bien au-delà de la prochaine période de douze mois.

Bien que la Société n'entrevoie actuellement aucune acquisition probable, elle prévoit prospecter le marché pour repérer des occasions d'acquisitions relatives. La Société étend ses activités au secteur des antennes de station de base par ses propres projets de recherche et développement ainsi que l'embauche de personnel clé possédant une expérience utile dans le secteur et si l'occasion se présente, elle étudiera la possibilité d'effectuer des acquisitions stratégiques.

Les renseignements spécifiques concernant l'emploi que nous ferons du produit net tiré d'un placement de titres dépendront de la taille et du type du placement et ils figureront dans le supplément de prospectus afférent à ce placement. Nous pourrions, de temps à autre, émettre des titres (y compris les titres) autrement qu'aux termes du présent prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous pourrions offrir et vendre des titres à un ou plusieurs preneurs fermes ou courtiers, agissant comme contrepartistes ou placeurs pour compte, que nous choisirons au besoin, ou par

l'intermédiaire de ceux-ci et nous pourrions également vendre des titres directement à un ou plusieurs acquéreurs conformément aux dispenses réglementaires applicables ou par l'entremise de placeurs pour compte.

Chaque supplément de prospectus précisera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres particulier énoncera aussi les modalités du placement des titres, y compris, dans la mesure applicable, les honoraires, escomptes ou autres formes de rémunération payables à ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte relativement au placement, le mode de placement des titres, le prix d'offre (si l'offre se fait à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (si le placement se fait à prix variable), le produit que nous toucherons et les autres modalités importantes liées au mode de placement.

Les titres peuvent être vendus à l'occasion en une ou plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou à des prix variables. Si le placement est effectué à prix variable, les titres pourraient être offerts aux cours en vigueur sur le marché au moment de la vente, aux prix reliés à ces cours en vigueur sur le marché ou à des prix négociés avec les acquéreurs au moment de la vente, lesquels prix pourraient varier selon les acquéreurs et au cours de la période du placement des titres. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, nous pourrions également émettre une partie ou la totalité des titres offerts dans le cadre du présent prospectus en échange de titres ou d'éléments d'actif d'autres entités que nous pourrions acquérir dans l'avenir.

S'il est ainsi indiqué dans le supplément de prospectus applicable, nous pourrions autoriser des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte à solliciter auprès de certaines institutions des offres visant l'achat, par ces dernières, de titres directement auprès de nous aux termes de contrats qui prévoyant le paiement et la remise à une date ultérieure. Ces contrats ne seront assujettis qu'aux conditions prévues dans le ou les suppléments de prospectus applicables, qui prévoiront également la commission payable à l'égard de la sollicitation de tels contrats.

Tout placement de titres de créance, d'actions privilégiées, de bons de souscription ou de reçus de souscription constituera une nouvelle émission de titres sans marché de négociation établi. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance, actions privilégiées, bons de souscription et reçus de souscription ne seront pas cotés à une bourse. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché sur lequel les titres de créance, actions privilégiées, bons de souscription et reçus de souscription peuvent être vendus et il peut être impossible pour les acquéreurs de revendre ceux qu'ils ont souscrits au titre du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus.** Cette situation pourrait avoir une incidence sur la fixation du prix des titres de créance, des actions privilégiées ou des reçus de souscription sur le marché secondaire (s'il en est un), la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et la portée des obligations réglementaires de l'émetteur. Il se pourrait que certains preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte créent un marché pour les titres de créance, les actions privilégiées, les bons de souscription ou les reçus de souscription, selon le cas, mais

ils ne seront pas tenus de le faire et ils peuvent interrompre toute activité de création d'un marché à tout moment et sans préavis. Rien ne garantit qu'un preneur ferme, un courtier ou un placeur pour compte créera un marché pour les titres de créance, les actions privilégiées, les bons de souscription ou les reçus de souscription et aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché de négociation, s'il en est un, pour ces titres.

Les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement de titres aux termes du présent prospectus peuvent avoir droit, aux termes de conventions que nous concluons avec eux, à une indemnisation de notre part à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières, ou à une participation aux paiements qu'ils peuvent être tenus de faire à cet égard. Les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte avec lesquels nous concluons des ententes peuvent être nos clients, conclure des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des affaires.

Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable et sauf pour ce qui est énoncé dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres particulier, relativement à tout placement de titre aux termes du présent prospectus, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations en vue de stabiliser le cours des titres offerts ou de maintenir leur cours à un niveau supérieur à celui qui pourrait par ailleurs exister sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la Loi de 1933, en sa version modifiée, ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis ni à une personne des États-Unis (« U.S. person », au sens donné au terme dans les règlements d'application de la Loi de 1933) ni pour le compte ni au bénéfice d'une telle personne. Chaque preneur ferme, courtier et placeur pour compte s'engagera, au besoin, à ne pas offrir, vendre ni remettre les titres aux États-Unis, ni à une personne des États-Unis, ni pour le compte, ni au bénéfice d'une telle personne.

FACTEURS DE RISQUE

Le placement dans les titres comporte divers risques, y compris les risques inhérents aux secteurs dans lesquels nous sommes actifs. Des exposés sur certains des facteurs de risque ayant une incidence sur nos activités sont fournis dans les documents d'information que nous déposons de temps à autre auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus. Plus particulièrement, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et à la rubrique « Instruments financiers et gestion des risques » du rapport de gestion.

Avant de prendre la décision d'investir, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement l'information présentée dans le présent prospectus ainsi que les documents intégrés par renvoi aux présentes, y compris le supplément de prospectus applicable. Un investissement

dans les titres comporte certains risques inhérents, y compris les facteurs décrits aux rubriques « Facteurs de risque » de la notice annuelle (pages 27 à 53 de sa version en anglais) et les autres facteurs de risque exposés aux présentes et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, que les investisseurs sont invités à examiner attentivement avant d'investir. Les facteurs de risque supplémentaires liés à un placement particulier de titres seront décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains des facteurs décrits dans les présentes, dans les documents intégrés par renvoi aux présentes et (ou) dans le supplément de prospectus applicable sont interreliés et, par conséquent, les investisseurs devraient les considérer dans leur ensemble. Si l'un des risques décrits dans les présentes, dans la notice annuelle, dans un autre document intégré par renvoi aux présentes ou dans le supplément de prospectus applicable se matérialise, il pourrait en résulter des conséquences défavorables importantes pour les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qui sont inconnus ou que la Société juge actuellement négligeables pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. La Société ne peut garantir aux acquéreurs qu'elle saura faire face à ces risques avec succès. Rien ne garantit que les mesures de gestion des risques prises éviteront de futures pertes dues à la matérialisation des risques exposés dans les présentes, dans la notice annuelle, dans les autres documents intégrés par renvoi aux présentes ou dans le supplément de prospectus applicable, ou d'autres risques imprévus.

Si les dépositaires ou les utilisateurs autorisés de nos sceaux d'entreprise ne s'acquittent pas de leurs obligations ou détournent ces instruments ou en font un mauvais usage, notre entreprise et nos activités pourraient en souffrir considérablement.

Les sceaux de Electronics (Wuxi) Co., Ltd. (« **Galtronics Chine** »), filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, sont essentiels à notre capacité de conclure des contrats, d'exercer des activités bancaires et de se livrer à des activités internes et commerciales courantes en Chine. Galtronics Chine utilise quatre sceaux :

- **Sceau d'entreprise.** Le sceau d'entreprise est utilisé par le directeur général de Galtronics Chine et est nécessaire aux opérations quotidiennes de celle-ci. Il représente la « signature » de Galtronics Chine sur des documents tels que les contrats, bons de commande, bons d'approvisionnement, documents de douane et d'importation ou d'exportation ou contrats d'emploi. Conformément aux lois chinoises et à la politique de Galtronics Chine, il doit être utilisé avec la signature d'un représentant autorisé, mais en vertu des lois chinoises, l'utilisation du sceau d'entreprise seul peut suffire à lier la Société.
- **Sceau du représentant légal.** Le sceau du représentant légal est la preuve de la signature du représentant légal et peut être remplacé par la signature véritable du représentant légal. Aux termes des lois chinoises, la personne qui détient le sceau du représentant légal a le pouvoir d'agir au nom de Galtronics Chine. Pour que Galtronics Chine soit liée, ce sceau doit être utilisé avec le sceau d'entreprise.
- **Sceau contractuel.** Le sceau contractuel est utilisé par le directeur général de Galtronics Chine à la place du sceau d'entreprise pour certaines ententes conclues

dans le cours normal des affaires avec les clients et les fournisseurs et portant sur des sommes situées en deçà de la limite d'autorisation pécuniaire prédéterminée. Conformément aux lois chinoises et à la politique de Galtronics Chine, il doit être utilisé avec la signature d'un représentant autorisé.

- **Sceau financier.** Le sceau financier est utilisé sur certains documents bancaires par le contrôleur financier de Galtronics Chine. Conformément aux lois chinoises et à la politique de Galtronics Chine, il doit être utilisé avec la signature d'un représentant autorisé et les deux sont exigés pour l'accès aux comptes bancaires de Galtronics Chine.

Pour préserver la sécurité matérielle de nos sceaux, nous entreposons chaque sceau séparément dans des lieux sûrs auxquels seul le personnel autorisé, soit des cadres supérieurs de notre organisation ou des dépositaires nommés par la Société, a accès. Le sceau d'entreprise, le sceau du représentant légal, le sceau financier et le sceau contractuel de Galtronics Chine sont entreposés dans un coffre de sécurité fermé à clé situé dans les locaux de celle-ci. L'accès au sceau du représentant légal et au sceau d'entreprise est contrôlé par un dépositaire. Nous pouvons également adopter d'autres mesures de temps à autre pour protéger nos sceaux. Bien que nous ayons nommé un dépositaire et ayons mis en œuvre des méthodes de contrôle interne ainsi qu'une politique officielle pour surveiller le personnel autorisé et l'utilisation des sceaux, rien ne garantit que ces procédures empêcheront tous les cas d'usage abusif ou de négligence. C'est pourquoi, si l'un des membres de notre personnel autorisé devait faire un mauvais usage de nos sceaux ou les détourner, nos activités pourraient être considérablement perturbées jusqu'à ce que nos sceaux soient remplacés.

En vertu des lois chinoises, si un sceau est perdu, volé ou égaré, le représentant légal prendra les mesures suivantes : (i) il fera publier par Galtronics Chine une annonce de la perte des sceaux dans les journaux désignés; (ii) il demandera la gravure de nouveaux sceaux au Bureau de la sécurité publique local; et (iii) gravera les nouveaux sceaux dans les lieux désignés par le Bureau de la sécurité publique. Bien que nous disposions de procédures et de recours pour remédier à une mauvaise utilisation ou au détournement de nos sceaux, étant donné que le processus de remplacement des sceaux nécessite environ cinq jours ouvrables, rien ne garantit que ces perturbations n'auraient pas d'effets défavorables sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

À la suite du premier appel public à l'épargne de la Société (le « **PAPE** »), en novembre 2013, Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« **Norton Rose** ») avait initialement été retenu à titre de dépositaire du sceau du représentant légal et le sceau d'entreprise. Les bureaux de Norton Rose les plus près des installations de Galtronics Chine à Wuxi, en Chine, se trouvaient à Shanghai, à deux heures de route de Wuxi. Comme Galtronics Chine devait avoir accès aux sceaux une ou deux fois par jour, sept jours sur sept, il est devenu évident, une fois le processus de garde mis en place, qu'il ne serait pas réaliste d'entreposer le sceau du représentant légal et le sceau d'entreprise aux bureaux de Norton Rose à Shanghai. Après le quatrième trimestre de 2014, le cabinet juridique Jiangsu Ruilai (le « **dépositaire** ») a été retenu comme mandataire de Norton Rose pour la garde des sceaux à Wuxi, en Chine, et a par la suite, en mai 2014, été

nommé dépositaire du sceau du représentant légal et du sceau d'entreprise aux termes d'une convention de gestion du cachet de l'entreprise (la « **convention de services de dépôt** »). Si cette convention de services de dépôt devait être résiliée ou si la Société devait nommer un nouveau dépositaire, la Société diffuserait sans délai un communiqué de presse et produirait une déclaration de changement important conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre du PAPE, la Société a convenu de nommer un dépositaire de renommée internationale et de le maintenir en fonction aussi longtemps que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en tant qu'organisme de réglementation principal de la Société, l'exigerait raisonnablement. Alors que la Société et le dépositaire continuaient de mettre en œuvre le processus de garde dans les mois qui ont suivi le PAPE, il est devenu irréalisable pour la Société et le dépositaire d'entreposer le sceau d'entreprise et le sceau du représentant légal à l'extérieur, en raison des risques de perte des sceaux dans le transport, le dépositaire devant se rendre aux bureaux de Galtronics Chine avec les sceaux au moins une fois par jour. Le sceau du représentant légal et le sceau d'entreprise sont donc désormais entreposés dans un coffre de sécurité (rivé au sol) dont le dépositaire est seul à connaître le code d'accès. Même si nous avons établi une procédure de garde dans le cadre de laquelle ni la direction ni les employés de Galtronics Chine n'ont accès au sceau du représentant légal et au sceau d'entreprise en l'absence du dépositaire et qui prévoit les mêmes conditions de garde et mesures de protection qui s'appliqueraient si les sceaux étaient conservés à l'extérieur, rien ne garantit que ces procédures empêcheront efficacement les usages abusifs ou la négligence. C'est pourquoi, si l'un des membres de notre personnel autorisé devait faire un mauvais usage de nos sceaux ou les détourner, nos activités pourraient être considérablement perturbées jusqu'à ce que nos sceaux soient remplacés.

Si, plus particulièrement, nous devions perdre pendant un certain temps le contrôle effectif de Galtronics Chine par suite d'un mauvais usage ou d'un détournement de ce genre, les activités commerciales et l'apport économique de cette entité pourraient être perturbés considérablement et nous pourrions être incapables de récupérer les actifs de l'entreprise qui auraient été vendus ou cédés indépendamment de notre volonté en cas de détournement de ce genre et pourrions ne pas disposer des ressources financières nécessaires pour récupérer ces actifs ou pour exercer les recours judiciaires voulus.

Depuis le PAPE, la Société a procédé à une réorganisation importante et a transformé Galtronics Chine en simple installation de fabrication, en partie pour répondre aux préoccupations liées au sceau du représentant légal et au sceau d'entreprise et au fait que la Société avait été incapable de protéger les sceaux de la façon d'abord prévue au moment du PAPE. Par suite de cette réorganisation, le rôle du personnel de la Société basé en Chine se borne désormais presque entièrement à superviser les opérations de fabrication. La Société exerce aussi d'autres activités, outre celles de Galtronics Chine. Depuis le 1^{er} janvier 2016, 37 % du chiffre d'affaires total de Galtronics (selon le lieu de facturation et de recouvrement) sont facturés et recouvrés via les comptes de banque de Galtronics China et le reste est facturé et recouvré par l'entremise de Galtronics, Galtronics Corée ou Galtronics Vietnam. De plus, la Société est maintenant établie au Vietnam, ce qui diversifiera davantage la provenance des recettes. La

Société s'attend de ce fait à disposer des ressources financières nécessaires à l'exercice des recours voulus pour récupérer les actifs d'entreprise en cause.

Enfin, dans le cadre du transfert du siège de la Société d'Israël à Toronto, toutes les fonctions financières de la Société, y compris la gestion de la trésorerie internationale, sont exercées au Canada, sous la direction et la supervision du vice-président, finances, et trésorier, ainsi que du chef de la direction. D'un point de vue opérationnel, les activités internationales de la Société sont par conséquent financées directement depuis le Canada et Galtronics Chine réalise désormais ses ventes à parts égales auprès de ses clients directs et sous forme de ventes interentreprises aux entités juridiques qui interagissent directement avec les clients de la Société. Rien ne garantit toutefois que ces changements protégeront la Société en cas d'usage abusif ou de négligence à l'égard des sceaux. Le mauvais usage ou le détournement des sceaux d'entreprise pourraient encore entraîner des perturbations importantes de nos activités et avoir des répercussions négatives sur l'ensemble de la Société. La Société s'est engagée auprès de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de chaque territoire où elle est un émetteur assujéti à publier sans délai un communiqué de presse et à déposer une déclaration de changement important conformément à la législation en valeurs mobilières applicable si Galtronics Chine retrouve l'importance qu'elle avait pour la Société au moment du premier appel public à l'épargne de celle-ci, en novembre 2013, ce qui sera le cas si, entre autres, l'une des situations suivantes se produit : (i) une part importante du solde de trésorerie de la Société est retenue en Chine à un moment donné; (ii) les produits d'exploitation de la Société proviennent en majorité de Galtronics China; (iii) la Société devient dépendante de Galtronics Chine pour la totalité ou la quasi-totalité de ses besoins de production de masse.

Des procédures ont été mises en place auprès de nos banques en Chine pour qu'aucuns fonds ne puissent être transférés au moyen du sceau financier seulement (une signature autorisée du chef de la direction de la Société ou du directeur général de Galtronics China étant également requise). Si nous devions perdre le contrôle effectif du sceau financier, le représentant légal aviserait sans délai la banque du fait que le sceau financier a été perdu, égaré ou volé et, si l'un des signataires autorisés devait être impliqué, que cette personne n'est plus un signataire autorisé. De plus, la Société peut prendre le contrôle des comptes bancaires de Galtronics Chine en utilisant à la fois le sceau d'entreprise et le sceau du représentant légal. Malgré tout cela, nous pourrions néanmoins subir des retards temporaires en ce qui concerne l'accès à nos comptes bancaires en Chine. Ce risque est atténué considérablement par le fait que nous exigeons la signature du chef de la direction de la Société ou du directeur général de Galtronics Chine en plus de l'apposition du sceau financier dans les affaires bancaires. De plus, notre auditeur externe pourrait être incapable d'obtenir que ces entités lui donnent accès aux documents et aux renseignements pouvant être nécessaires à la réalisation d'un audit des états financiers consolidés de notre entreprise.

Difficulté liée à l'exécution des jugements

La majorité de nos filiales et de nos éléments d'actif se trouvent à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter au Canada les jugements pouvant être obtenus contre la Société, y compris les jugements fondés sur les

dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables ou d'autres motifs. C'est pourquoi les investisseurs pourraient, en fait, ne pas être en mesure d'exercer des recours contre la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou par ailleurs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, moins de 50 % de nos espèces et quasi-espèces étaient détenus au Canada, le reste l'étant en Chine, au Vietnam, aux États-Unis et en Corée du Sud.

La Société compte des filiales constituées en Israël, en Corée du Sud, en Chine et au Vietnam. Il pourrait être impossible pour les actionnaires de faire signifier un acte de procédure contre les dirigeants de la Société qui ne sont pas des résidents du Canada. Si un jugement est obtenu devant un tribunal canadien à l'encontre d'un ou de plusieurs de nos dirigeants relativement à la violation de lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou pour d'autres motifs, il pourrait être impossible de faire exécuter ce jugement contre nos dirigeants qui ne sont pas des résidents du Canada. De plus, un investisseur, ou toute autre personne ou entité, pourrait avoir du mal à faire valoir des droits conférés par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou par ailleurs dans des poursuites originales intentées en Israël, en Corée du Sud, aux États-Unis, en Chine ou au Vietnam. Les tribunaux de ces territoires pourraient refuser d'entendre une action fondée sur la violation de lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou d'autres motifs en invoquant le fait que le tribunal en question n'est pas le lieu le plus pertinent où intenter cette action. Même si un tribunal étranger accepte d'entendre la cause, il peut décider que le droit local, et non le droit canadien, s'applique à l'affaire. Si le droit canadien est jugé applicable, le contenu du droit canadien applicable doit être prouvé, ce qui peut être long et coûteux. Certaines questions de procédure seront aussi régies par le droit étranger.

Aucun marché pour la revente des titres

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché pour la négociation des titres (autres que les actions ordinaires) susceptibles d'être offerts. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide sera créé ou maintenu pour la négociation de ces titres. L'absence d'un tel marché pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de négociation des titres. Le cours auquel les titres se négocient dépend de nombreux facteurs, notamment de la liquidité des titres, des taux d'intérêt en vigueur et des marchés où sont négociés des titres similaires, de la conjoncture économique générale, ainsi que de la situation financière, du rendement financier antérieur et des perspectives d'avenir de la Société.

DISPENSE

Par une décision rendue le 12 octobre 2017 par l'Autorité des marchés financiers, qui est l'organisme de réglementation des valeurs mobilières au Québec, la Société a obtenu une dispense permanente à l'égard de l'obligation de déposer une version française de certains renseignements figurant dans la circulaire de 2017, et une dispense provisoire à l'égard de l'exigence de déposer une version française des documents intégrés par renvoi dans les présentes avant le dépôt du prospectus définitif.

Aux termes du paragraphe 58(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la « Loi ») et de la partie 19 de la Norme 41-101, la Société a demandé une dispense à l'égard des

exigences prévues au paragraphe 58(5) de la Loi et de l'article 5.11 du Règlement 41-101, qui stipulent qu'un promoteur de la Société doit signer une attestation dans le présent prospectus, en ce qui concerne M. Jeffrey C. Royer. La Société a présenté sa demande de dispense sur la foi, entre autres, de ce qui suit : (i) les activités de la Société ont été lancées en 1978 et, sous la direction et l'orientation stratégique des administrateurs et dirigeants de la Société pendant 38 ans, est devenue progressivement ce qu'elle est aujourd'hui par croissance interne et maturation des affaires; (ii) l'engagement de M. Royer dans la Société a toujours été à titre d'administrateur de Galtronics (depuis 1993), de vice-président ou de président du conseil d'administration de Galtronics (depuis 2001) et de président du conseil d'administration de la Société depuis 2013; (iii) l'orientation stratégique, les plans d'affaires et la réalisation du placement de la Société résultent des efforts collectifs des administrateurs et des dirigeants de la Société; (iv) le contrôle et l'emprise que M. Royer exerce sur le principal actionnaire et sa capacité, de par cette participation, d'exercer un contrôle et une emprise sur les actions ordinaires que le principal actionnaire détient ne sont pas pertinents pour déterminer s'il est ou non un promoteur. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a avisé la Société que l'émission d'un visa pour le présent prospectus par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières concernées ou pour leur compte par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario attestera l'octroi de cette dispense. La présentation de la demande de dispense et l'obtention de la dispense ne sauraient constituer une reconnaissance par la Société ou M. Royer que ce dernier est un promoteur de la Société. La Société et M. Royer se sont engagés auprès de chacune des autorités de réglementation en valeurs mobilières des territoires dans lesquels la Société est un émetteur assujetti à ce qui suit : (i) M. Royer signera tous les suppléments de prospectus du prospectus en sa qualité d'administrateur de la Société, (ii) outre les dividendes reçus à titre d'actionnaire de la Société ou les salaires, honoraires et débours qui lui seront versés à titre de dirigeant ou d'administrateur de la Société, M. Royer n'obtiendra aucune part du produit tiré des placements (directement, ou indirectement par l'entremise de 2385796 Ontario inc.) réalisés aux termes de suppléments du prospectus qui n'auront pas été visés au préalable par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique concernant les titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Aird & Berlis, s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Notre auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a préparé un rapport de l'auditeur indépendant daté du 9 mars 2017 à l'égard des états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a fait savoir qu'il était indépendant de la Société au sens des règles de déontologie du code de déontologie professionnelle des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'auditeur précédent de la Société était le cabinet d'experts comptables agréés Kost Forer Gabbay & Kasierer, appartenant au réseau international Ernst & Young, qui a préparé un rapport

d'audit indépendant en date du 9 mars 2016 relativement aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date. Le cabinet Kost Forer Gabbay & Kasierer, appartenant au réseau international Ernst & Young, a fait savoir qu'il était indépendant de la Société au sens des règles applicables aux comptables professionnels agréés d'Israël.

En date des présentes, Aird & Berlis, s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses associés, employés et consultants, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, à leurs bureaux situés au 95 King Street South, bureau 201, Waterloo (Ontario) Canada N2J 5A2; il a été nommé le 9 août 2016.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario).

DROITS D'ACTION PRÉVUS PAR LA LOI ET DROITS DE RÉOLUTION

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation donne également au souscripteur le droit d'exercer un recours en annulation ou, dans certaines provinces et certains territoires, en révision du prix ou en dommages-intérêts si le prospectus ou une modification contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits dans la législation en valeurs mobilières de la province de résidence du souscripteur. L'acheteur se reportera aux dispositions applicables de la législation en matière de valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour les particularités de ces droits ou consultera un conseiller juridique.

Les acquéreurs canadiens initiaux de titres de créance, de bons de souscription ou de reçus de souscription qui peuvent être convertis en d'autres titres de Baylin, ou échangés ou exercés contre d'autres titres de Baylin, pourront se prévaloir d'un recours en nullité contractuel à l'égard de Baylin relativement à la conversion, l'échange ou l'exercice de ces titres pouvant être convertis, échangés ou exercés. Le droit contractuel d'annulation conférera à l'acquéreur initial canadien le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, sur remise des titres sous-jacents qu'il acquiert aux termes de ceux-ci, si le présent prospectus renferme une information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice soit réalisé dans un délai de 180 jours après la date d'achat des titres de créance, des bons de souscription ou des reçus de souscription pouvant être convertis ou échangés aux termes du présent prospectus; et que (ii) le droit d'annulation soit exercé dans un délai de 180 jours

après la date de l'achat des titres de créance, des actions privilégiées, des bons de souscription et des reçus de souscription pouvant être convertis ou échangés aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel d'annulation sera conforme au droit de résolution prévu par la loi dont il est question à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux en vertu de l'article 130 *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou autrement en droit.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres de créance, de bons de souscription ou de reçus de souscription, dans la mesure où ces titres peuvent être convertis en d'autres titres, ou échangés ou exercés contre d'autres titres, le droit d'action prévu par la loi en dommages-intérêts relativement à une information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres de créance, les bons de souscription ou les reçus de souscription sont offerts à l'occasion du placement par voie de prospectus. Ainsi, aux termes de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, l'acquéreur qui a versé des sommes supplémentaires à la conversion, l'échange ou l'exercice, selon le cas, des titres, pourrait ne pas être en mesure de récupérer ces sommes dans le cadre de l'exercice du droit d'action en dommages-intérêts qui lui est conféré dans ces provinces ou territoires. L'acheteur se reportera aux dispositions applicables de la législation en matière de valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour les particularités de ces droits ou consultera un conseiller juridique.

ATTESTATION DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

Date : Le 16 novembre 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts aux termes du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

« *Randy L. Dewey* »

RANDY L. DEWEY

Président et chef de la direction

« *Michael Wolfe* »

MICHAEL WOLFE

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

« *Jeffrey C. Royer* »

JEFFREY C. ROYER

« *Harold Wolkin* »

HAROLD WOLKIN